
La Convention ordonne que Fouquier-Tinville soit réintégré à la conciergerie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention ordonne que Fouquier-Tinville soit réintégré à la conciergerie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 359;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23015_t1_0359_0000_6

Fichier pdf généré le 09/07/2021

munication avec lui qu'au comité; il ajoute que, quant à Kellermann, Robespierre voulut savoir quels étoient les députés qui avoient déposé à sa décharge, mais qu'il résista en disant qu'il ne s'en rappeloit pas; que Robespierre insista, en lui disant, n'est-ce pas Dubois-Crancé et Gauthier? A quoi lui, Fouquier-Tinville, refusa toujours de répondre; qu'il en fut de même à l'égard du général Hoche.

Quand aux listes qu'on l'accuse d'avoir communiquées à Robespierre, il nie lui en avoir jamais communiqué, ce qui d'ailleurs étoit d'autant moins nécessaire, dit-il, que Dumas, son espion, lui rendoit tout ce qui se passoit au tribunal; qu'à la vérité il existoit un arrêté du comité de salut public, portant que chaque décade il fourniroit l'état de ceux qui devoient être mis en jugement pendant la décade, et chaque soir la liste de ceux qui avoient été acquittés pendant la journée : à propos de quoi il ajoute que ceux qui portoient cette liste recevoient des observations fâcheuses de Robespierre.

Qu'il n'a jamais assisté à aucun conciliabule, ni reçu d'ordres de Robespierre isolément.

Il parle d'un repas auquel il s'est trouvé chez Lecointre de Versailles, où, en présence du citoyen Merlin (de Thionville), il a parlé désavantageusement de Robespierre; ce qui lui a valu d'être accusé de conspirer avec des députés contre Robespierre, avec lequel il nie d'avoir jamais eu aucune relation.

Il ajoute que le citoyen Martel doit se rappeler qu'étant question de ces prétendues relations, il les a niées, et a toujours soutenu qu'il n'en avoit qu'avec le comité de salut public.

Un membre [MERLIN (de Thionville)] demande que Fouquier-Tinville soit tenu de s'expliquer sur la conspiration de l'étranger et sur celle du Luxembourg.

Un autre membre [BRÉARD] demande qu'il s'explique sur l'affaire de Catherine Théos.

[Plusieurs voix : Point de discussion].

Un troisième membre [TALLIEN] s'oppose à ce qu'on fasse subir à Fouquier-Tinville un interrogatoire sur des faits particuliers; mais il demande que, s'il a des déclarations à faire, relatives à l'intérêt général et au salut public, il fasse ces déclarations (1).

[TALLIEN : La Convention ne doit pas faire subir d'interrogatoire à Fouquier. Il avait demandé à être entendu ici sur des choses très importantes, et jusqu'à présent je n'ai encore rien entendu qui fût digne d'être recueilli. La conspiration de Robespierre tient à une infinité de fils qui sont encore cachés, et qui seront bientôt découverts; mais il ne convient pas à la Convention d'interroger Fouquier sur des faits

particuliers. S'il a des déclarations à faire pour le salut de la patrie, qu'il les fasse spontanément, et un homme comme lui, qui a été initié dans tous les mystères d'iniquités doit savoir des choses précieuses. Je pourrais aussi lui reprocher des faits, mais il est inutile de l'accuser, car depuis longtemps la France l'accuse. Je demande qu'on ne lui fasse pas subir d'interrogatoire à la barre (1)].

La Convention adopte cette dernière proposition.

[MERLIN : Je demande qu'on l'entende].

Fouquier-Tinville continue, et dit qu'à l'égard de la conspiration du Luxembourg, c'est Lanne qui a été chargé par Robespierre de recueillir ce qui concernoit cette conspiration, et que c'est d'après le rapport de celui-ci qu'on lui a envoyé du comité de salut public une liste de 160 accusés, que Dumas vouloit qu'on mit tous ensemble en jugement, disant que c'étoit l'ordre du comité; qu'il ne le crut pas, et écrivit au comité; mais qu'ayant appris que Robespierre seul avoit décacheté sa lettre, et n'y vouloit pas répondre, il fut le soir au comité qu'il trouva assemblé; qu'il se rappelle d'y avoir vu Collot, Billaud, Saint-Just, Robespierre, et un autre dont il ne se souvient pas bien, mais qu'il croit être le citoyen Carnot, et qu'il fut décidé que ces 160 personnes seroient mises en jugement en trois fois.

Qu'ayant reçu l'ordre de porter au comité les pièces relatives à Catherine Théos, après le décret qui avoit ordonné la mise en jugement, il trouva dans la première pièce Dumas, à qui sans doute Robespierre avoit donné parole; qu'étant entré avec lui au comité qui étoit assemblé, il remit sur le bureau les pièces dont Robespierre s'empara; que lorsqu'il commença à les lire, tous les membres sortirent successivement, et qu'il se trouva seul avec Robespierre et Dumas. Le premier lui ordonna de laisser les pièces; ce qu'il fit, et de quoi il rendit compte le lendemain au comité de sûreté générale.

Fouquier-Tinville ayant cessé de parler, la Convention nationale ordonne qu'il sera réintégré à la conciergerie (2).

La séance a été levée à 4 heures (3).

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 438.

(2) *P.-V.*, XLIII, 125-126. *Débats*, n° 688, 381-383; *J. Paris*, n° 586 et 587; *J.S.-Culottes*, n° 541; *J. Perlet*, n° 685; *Ann. R.F.*, n° 251; *Mess. Soir*, n° 719 et 720; *J. Fr.*, n° 684; *J. Mont.*, n° 101; *F.S.P.*, n° 400; *J. Sablier*, n° 1488; *Rép.*, n° 232; *Audit. nat.*, n° 684; *Ann. patr.*, n° DLXXXV, DLXXXVI; *M.U.*, XLII, 351. Mentionné par *C. Eg.*, n° 720. Plusieurs gazettes mentionnent une intervention de Thuriot dans la discussion.

(3) Signé [a posteriori] MOLLEVAUT, DELECLOY, P.M. DELAUNAY, POISSON, DERAZEY. Voir *Arch. Parl.*, t. XCIII, fin de la séance du 2 thermidor, p. 372.

(1) *P.-V.*, XLIII, 123-125.